

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA-CONTRAT DE CESSIION DU
DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LE
VOYAGE DE PICAFLOR" PAR VICTOR COVA
CORREA**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le voyage de Picaflor » passé entre la compagnie Les Singuliers, situé 49 Grande Rue à Sermamagny, la commune de Mouthiers sur Boême et Grand Angoulême pour la médiathèque l'Alpha.

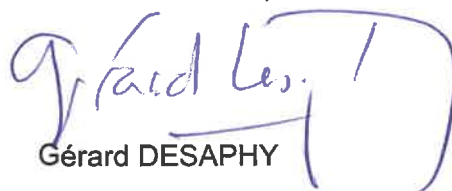
Article 2 – Le contrat prévoit une représentation du spectacle, le samedi 26 septembre 2026 à 18h30 à la médiathèque de Mouthiers sur Boême.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à payer :

- Les droits de cession du spectacle : 342,88 € TTC à la compagnie Les Singuliers,
- le repas du soir : 20 € TTC maximum sur présentation d'un justificatif par l'artiste.
- les frais d'hébergement : 90 € TTC maximum directement à l'hôtel.
- le repas du midi, 20 € TTC maximum directement au prestataire.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 SEP. 2026
Par délégation,
Le Vice-Président,
Pour le Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 SEP. 2026
Publié ou notifié,
Le 28 SEP. 2026

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

1-PARTIES

Le Producteur

Les Singuliers, Association loi 1901, Préfecture du Territoire de Belfort, déclaration de modification n°W251000992
Licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-D-2022-005780

SIRET : 438 123 879 000 27

Code APE : 9001Z

Adresse : 49 grande rue 90300 SERMAMAGNY

Téléphone : 03 84 29 31 16

Représentée par : Florence PIROT

Qualité : présidente

L'Organisateur

Nom : Commune de Mouthiers sur Boëme

Adresse : 8, place du Champ de Foire 16440 MOUTHIER-SUR-BOEME

Téléphone : 05 45 67 92 20

SIRET : 21160236200017

APE : 8411Z

Représentée par : Rémi Humbert

Qualité : maire

Le Financier

Nom : Grand Angoulême

Adresse : 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 38 60 60

SIRET : 20007182700014

APE : 8411Z

Représenté par : Xavier Bonnefont

Qualité : Président

Le réseau Papillon-Lecture de GrandAngoulême, accueillera dans le cadre de sa programmation culturelle le spectacle "Le Voyage de Picaflor" par Victor COVA CORREA à la Médiathèque de Mouthiers-sur-Boëme à 18h30 le samedi 26 septembre 2026, à l'occasion du Festival Au Fil du Son organisé en partenariat avec la Médiathèque Départementale de la Charente.

2-OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la/les représentation(s) du/des spectacle(s) suivant(s) :

Spectacle(s) : "Le Voyage de Picaflor" par Victor COVA CORREA

Lieu(x) : Médiathèque Place Petite Rosselle 16440 Mouthiers-sur-Boëme

Date(s) : samedi 26 septembre 2026 à 18h30

Public : tout public, dès 10 ans

Le Producteur dispose du droit de représentation du/des spectacle(s) cité(s), pour lequel il s'est assuré le concours du/des artiste(s) nécessaire(s) à sa/leur présentation.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles et ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

3-CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la présente cession et sur présentation de facture, le Financier s'engage à verser au Producteur, par chèque établi à l'ordre de "Les Singuliers" ou par virement bancaire, la somme de :

Montant de la cession :

Euros H.T. 325,00

T.V.A. à 5,5 % 17,88

Euros T.T.C. 342,88

Frais pris en charge directement par le Financier :

- Hébergement (hôtel ou chambre d'hôtes, petit-déjeuner) :

Nuit du 26 au 27 septembre 2026 : 1 chambre à l'hôtel Ibis Budget Angoulême Centre

- Repas :

26 septembre 2026 : déjeuner + en-cas vers 17h + dîner après la représentation, pour 1 personne

4-OBLIGATIONS**OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

- Fournir le(s) spectacle(s) et en assurer la responsabilité artistique
- Assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au/aux spectacle(s)
- Fournir à l'Organisateur les éléments de communication nécessaires à la promotion du/des spectacle(s)

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Fournir le(s) lieu(x) de représentation en ordre de marche ainsi que le personnel nécessaire au montage/démontage
- Assurer l'accueil, la billetterie et la comptabilité des recettes, le cas échéant
- Assurer, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel attaché au lieu de représentation
- S'engager à respecter les indications mentionnées sur la fiche technique du/des spectacle(s)
- S'engager à respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur. Il mentionnera explicitement, sur tous ses supports de communication, le nom de l'artiste, le titre du/des spectacle(s), la tranche d'âge du public au(x)quel(s) s'adresse(nt) le(s) spectacle(s)

Des textes de présentation et des photos sont proposés en téléchargement libre sur notre site internet : www.lessinguliers.fr

OBLIGATIONS DU FINANCEUR

- Prendre en charge les droits d'auteur (SACD) et en assurer le paiement, le cas échéant

5-CONDITIONS TECHNIQUES

Jauge maximale : 80 personnes par représentation

Montage : lieu de représentation à la disposition du/des artistes 2h avant chaque spectacle (à convenir).

6-ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du/des spectacle(s) dans son lieu (vol, détérioration, incendie, dégât des eaux) et sur le matériel du/des artiste(s).

Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du/des spectacle. Cabinet APC à Sevrier (74), GÉNÉRALI, police numéro AP383794.

7-ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion (site internet de l'Organisateur, Facebook, etc...), même partiel, du/des spectacle(s), objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

8 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT / DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

9 - MODIFICATION DU CONTRAT, REPORT ET ANNULATION, RÉSILIATION**Modification du contrat**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er des présentes.

Report et annulation

En cas d'impossibilité de maintenir la représentation dans les conditions prévues par la présente convention, il est envisagé les modalités suivantes :

Dans un premier temps, LE FINANCEUR, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront ensemble la possibilité d'adapter la représentation ou son lieu pour permettre la tenue du spectacle.

Dans un second temps, LE FINANCEUR, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR regarderont à présenter le spectacle sous une forme plus adaptée.

Dans ces deux cas, un nouvel accord financier pourra être trouvé, de manière équitable entre les parties.

Cet accord et les nouvelles modalités d'organisation et de représentation du spectacle feront l'objet d'un avenant aux présentes, dûment conclu entre l'ensemble des parties.

Si ces adaptations ne sont pas possibles, LE FINANCEUR, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront la possibilité de reporter la représentation programmée sur la même année. Les modalités de ce report feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si le report n'est pas envisageable ou s'il a lieu l'année suivante, un accord amiable sera mis en place qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires des parties. Ceci afin que ni LE PRODUCTEUR ni LE FINANCEUR, ne se retrouvent en péril financièrement.

Annulation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure étant entendu que la pluie et le mauvais temps ne constituent pas une condition, à l'exception du cas d'obligation d'annuler la représentation du fait de la publication d'un arrêté préfectoral.

Dans cette éventualité, seules les dépenses effectivement engagées par PRODUCTEUR au titre de l'exécution des présentes seront dues par LE FINANCEUR dans la limite de leur engagement, tel que précisé dans la présente convention.

10 - DIFFÉRENDS ET LITIGES

Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

11 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- L'Organisateur assurera, à ses frais, les déplacements locaux (gare/hôtel/lieu de représentation), le cas échéant
- Le Producteur pourra disposer à son gré d'un quota de 5 places gratuites.
- Si une modification de la TVA intervenait à une date postérieure à celle du contrat, seul le montant hors taxes ferait foi; le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de la facturation.

12 - SIGNATURES

Fait à Sermamagny le 16 juillet 2026,

Le Producteur

L'Organisateur

Le financeur